

# LA COMMISSION FÉDÉRALE DE MÉDIATION



## **COVID-19 (CORONA): Décision du Bureau: aucune médiation « physique » jusqu'au 5 avril 2020 (+ exceptions)**

Ce mardi 17 mars 2020 en soirée, le gouvernement a pris des mesures renforcées afin de limiter la propagation du virus Covid-19 (Corona).

Vu ces mesures, le Bureau de la Commission Fédérale de Médiation insiste auprès de tous les médiateurs pour qu'ils postposent toutes les médiations au moins après le 5 avril 2020.

Si le médiateur était d'avis qu'il y a une absolue nécessité, laquelle requiert une décision urgente, ces médiations doivent avoir lieu dans des circonstances les plus sécurisées, en respectant les règles de la «social distance» (1.5 m) et en évitant tout contact physique. Conférence call, Skype et autres moyens de communication – surtout dans ces temps exceptionnels et en urgence – sont bien évidemment toujours admis.

Le Bureau demande expressément aux médiateurs de postposer toutes les médiations physiques jusqu'au 5 avril 2020.

Il est plus que probable que les mesures de l'Etat seront prolongées largement au-delà du 5 avril 2020, ce qui pourrait avoir comme conséquence que la décision du Bureau serait maintenue durant cette prolongation.

Pour toute question relative au virus Covid-19 (Corona), contactez le secrétariat de la CFM ([secr.commissiondemediation@just.fgov.be](mailto:secr.commissiondemediation@just.fgov.be)).

Afin de décharger le secrétariat très affaibli, vous pouvez contacter en direct le Président de la Commission Fédérale de Médiation, monsieur Theo De Beir par mail ([tdb@agreementor.com](mailto:tdb@agreementor.com)) et/ou par téléphone (02/340.62.02) ainsi que le Vice-Président, monsieur Marc De Decker par mail ([de.decker.marc@skynet.be](mailto:de.decker.marc@skynet.be)).

---

## **FORMATION: décision du Bureau: coexistence de l'ancien et du nouveau programme jusqu'au 31.08.2021**

Par l'adoption de la loi du 18 juin 2018, la Commission Fédérale de Médiation – nouvellement composée – s'est vue dotée, notamment, de la compétence d'élaborer les programmes de formation devant être suivis pour obtenir un agrément. Entrée légalement en fonction le 15 janvier dernier, le Bureau actuel de la Commission Fédérale de Médiation n'a pu mener cette mission dans le délai imparti par les mesures transitoires modifiées par la loi du 5 mai 2019. Coexistent ainsi actuellement et jusqu'au 31 août 2020 deux programmes possibles: celui qui répond aux exigences de la décision de l'ancienne Commission publiée au Moniteur belge le 30 août 2019 et l'ancien résultant des décisions précédentes (décision du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiée par la décision du 11 mars 2010 et la décision du 23 septembre 2010 déterminant les conditions et procédures d'agrément des instances de formation et des programmes de formation pour médiateurs agréés).

Afin de pouvoir mener à bien sa mission de réfléchir aux programmes de formation nécessaires pour obtenir un agrément, le Bureau a décidé de prolonger d'une année cette mesure transitoire (une publication en ce sens interviendra au Moniteur belge).

Il en résulte que tant les programmes agréés sous l'empire de la loi du 21 février 2005 que ceux l'ayant été suite à la publication de la décision le 30 août 2019 le resteront jusqu'au 31 août 2021.

Ceci se justifie, en outre, par l'apparition du corona-virus qui place de nombreux instituts de formation dans l'impossibilité d'achever leur cycle en cours avant le 31 août 2020.

Nous vous revenons bien entendu au sujet des évolutions en matière de formation.

Pour toute question concrète, contactez le secrétariat de la CFM ([secr.commissiondemediation@just.fgov.be](mailto:secr.commissiondemediation@just.fgov.be)).

Afin de décharger le secrétariat très affaibli, vous pouvez contacter en direct la Présidente de la Commission Agréments des Formations et de la formation continue, madame Nathalie Uyttendaele par email ([n.uyttendaele@ugka.be](mailto:n.uyttendaele@ugka.be)) et/ou le Président de la Commission Fédérale de Médiation, monsieur Theo De Beir, par mail ([tdb@agreementor.com](mailto:tdb@agreementor.com)) et par téléphone (02/340.62.02)

---

# SECRETARIAT: grande implication des membres du Bureau, en manque d'un secrétariat.

Le secrétariat de la CFM est touché à deux reprises. Covid-19 complique le fonctionnement et en plus, et récemment trois employés sur quatre ont décidé d'opérer un changement de carrière. En outre, la seule employée restante, notre attachée Barbara Gayse, est maintenant également malade. Elle nous manque et nous espérons un retour rapide.

Il va sans dire que cela signifie que le secrétariat peut difficilement fonctionner actuellement.

Toutefois, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre ce problème structurel le plus rapidement possible. Il nous serait particulièrement utile que nous envoyiez vos questions uniquement par e-mail au lieu de les poser par téléphone. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre coopération.

Depuis son installation, le Bureau se concerta avec le Cabinet du Ministre de la Justice. Le Ministre et son administration nous ont promis de l'aide à court terme. Concrètement, cela peut néanmoins prendre plusieurs semaines, surtout à une époque où le virus Covid-19 (Corona) dirige notre vie.

Grâce à un Bureau très actif sous la présidence de Theo De Beir, nous avons réussi à absorber une part importante de l'arriéré mais nous ne pouvons pas garantir cela pour le futur. Nous mettons tout ce qui est possible en œuvre pour résoudre ceci le plus rapidement possible. Nous espérons compter sur votre compréhension et nous vous tiendrons strictement informés de l'évolution.

Afin de décharger le secrétariat très affaibli, vous pouvez contacter en direct le Président de la Commission Fédérale de Médiation, monsieur Theo De Beir par mail ([tdb@agrementor.com](mailto:tdb@agrementor.com)) et par téléphone (02 340.62.02).

## LA NOUVELLE COMMISSION DISCIPLINAIRE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

*Président : Monsieur Guy Jansen*

*Asseseurs:*

- M. Pierre-Paul RENSON, d'expression française ;
- M. Pierre MOTYL, d'expression française ;
- M. Emmanuel JACUBOWITZ, d'expression néerlandaise.
- M. Ivan VEROUGSTRAETE, d'expression néerlandaise ;

*Asseseurs suppléants :*

- Mme Dominique AARTS, d'expression française;
- Mme Fleur GOISTER, d'expression néerlandaise.

*Moniteur belge : 06.03.2020.*

